

« Madame, ce n'est pas pour deux claques »

- Vie Féminine a mené une enquête de terrain sur l'accueil réservé aux victimes de violences conjugales dans les commissariats.
- Conclusion : entre accueil catastrophique et bonnes pratiques, c'est trop souvent la « loterie ».

En février 2017, dans la région de Namur, à une dame de 80 ans agressée dans un supermarché par son ex-mari : « *A votre âge, Madame, ça ne sert à rien de porter plainte.* » A Tournai, à une femme à qui on refuse d'enregistrer la plainte car elle ne présente pas de certificat médical attestant de coups portés : « *Arrêtez de provoquer votre mari !* » Dans le Brabant wallon, à une femme violée le jour même par son compagnon, alors qu'elle attendait par ailleurs qu'une place se libère dans une maison d'accueil pour fuir les violences conjugales : « *C'est pas possible qu'il vous ait violée, vous êtes en couple !* »

Comme le titre de cet article (« *Madame, ce n'est pas pour deux claques* »), ce ne sont là que quelques-uns des témoignages les plus interpellants glanés par l'association Vie Féminine dans le cadre de sa dernière enquête, entamée en février 2017 et rendue publique la semaine dernière. Souhaitant documenter la façon dont la police accueille, accompagne et protège les victimes de violences conjugales, le mouvement de femmes a sondé ses différentes antennes locales. Sur les dix zones dans lesquelles l'association est présente (à Bruxelles et en Wallonie), sept ont répondu, auxquelles s'ajoute un collectif de femmes victimes de violences, désireuses de témoigner également. Les sections du Centre, de Huy-Waremme et du Luxembourg n'ont pas pris part à l'enquête, par manque de temps.

Refus d'enregistrer la plainte, manque de local confidentiel...

Le questionnaire créé par le service d'études se fonde sur la Convention d'Istanbul, à savoir le texte juridique du Conseil de l'Europe qui vise à prévenir et à lutter contre toutes les formes de violences envers les femmes. Ce texte, contraignant et ratifié par la Belgique en 2016, comporte une série d'obligations concrètes notamment en ce qui concerne la prise en charge des victimes de violences par l'Etat (police, justice, etc.). Le questionnaire souligne divers points d'attention : la possibilité pour les victimes d'être entendues, l'enregistrement des plaintes, l'évaluation des risques, la protection des victimes.

Conclusion : en de nombreux points, la Belgique (à tout le moins francophone) est en contradiction avec des articles de la Convention d'Istanbul. Autrement dit, l'accueil des victimes par la police (un volet judiciaire suivra) laisse encore à désirer. L'un des principaux problèmes constatés sur le terrain est le refus d'enregistrer la plainte. Et ce pour diverses raisons, comme l'explique Vanessa d'Hooghe, chargée d'études chez Vie Féminine : « *Les témoignages révèlent de nombreux cas de banalisation, de minimisation des violences, de méconnaissance profonde de ce que sont les violences conjugales, particulièrement les violences psychologiques ou le viol conjugal, ou encore de culpabilisation et de res-*

ponsabilisation des femmes victimes. Ces réponses inadéquates font en réalité écho à des réactions encore largement diffusées dans notre société qui reste sexiste et lutte peu contre les violences. Mais le fait que des instances officielles les relaient également est très inquiétant. »

Parallèlement aux soucis concernant l'enregistrement de la plainte, l'étude révèle des conditions d'accueil inadéquates. Ainsi, l'absence d'un local confidentiel pour relater des faits intimes et traumatisants est fréquemment déplorée par les

victimes. Ces dernières ne reçoivent parfois que peu d'informations sur leurs droits, voire des indications incorrectes. Enfin, le rapport de l'association pointe des cas de refus d'intervention lorsque des violences ont lieu, que la victime est en danger. Un témoignage semble, de ce point de vue, particulièrement ahurissant. Une dame contacte la police car elle entend sa voisine se faire frapper par son ma-

ri. L'agent qu'elle a en ligne lui demande alors si elle désire porter plainte pour tapage nocturne... Dans des cas, plus graves encore, des mesures de protection de la victime (par exemple l'éloignement de l'auteur des violences du domicile) ne sont pas prises (alors que les services affirment à la victime qu'elles le sont) ou prises de façon incomplète. « *Ces manquements peuvent avoir des conséquences dramatiques, insiste la chargée d'études. Des conséquences directes : négation des violences, continuation et escalade de ces violences, mise en danger. Mais aussi*

indirectes : si les violences ne sont pas prises en compte par la police, ni par la justice, cela affecte également la garde des enfants, la pension alimentaire, etc. Or, la Convention d'Istanbul indique également que les violences conjugales doivent être prises en compte lors de l'établissement du droit de garde. »

Les bonnes pratiques existent

Si l'enquête (qualitative) de Vie Féminine n'aboutit pas à des statistiques, l'association estime néanmoins que la répétition de manquements similaires sur une telle couverture géographique révèle bien un « problème structurel ». « *Il ne s'agit pas d'un commissariat, ou d'une région, souligne Vanessa d'Hooghe. En fait, l'accueil reste arbitraire. Cela dépend encore trop de l'agent sur lequel on va tomber. Or sur un sujet aussi grave, on ne peut pas se permettre que la prise en charge soit si aléatoire !* »

Car les bonnes pratiques existent ; l'étude de Vie Féminine

le souligne aussi. La région de Liège est citée en exemple à de nombreuses reprises (lire ci-contre). C'est un policier qui encourage une victime à porter plainte. Un autre qui met en place des stratégies avec la victime : numéro d'appel direct, recherche de solutions pour que la victime puisse quitter le domicile pendant un rendez-vous médical avec des policiers en civil. « *Les solutions sont à notre portée*, encourage Vanessa d'Hooghe. *Ce n'est qu'une question de volonté.* » En 2006, la circulaire « tolérance zéro » à l'adresse des parquets et des zones de police, recommandait déjà une série de bonnes pratiques mais

celles-ci semblent encore appliquées de façon variable. Formation continue des agents, travail en réseau (police, justice et secteur associatif) et politiques intégrées forment la clef de voûte d'une prise en charge efficace des affaires de violences conjugales. « *Les compétences pour lutter contre les violences sont encore trop dispersées.*

pointe Vanessa d'Hooghe. Et la police n'est qu'un maillon dans une chaîne de dysfonctionnements. Lorsqu'ils constatent qu'il n'y a pas de suivi au parquet, certains agents se découragent. Il est essentiel qu'on travaille davantage en réseau et que les niveaux de pouvoir se coordonnent. Quand c'est

mis en œuvre, l'effet est directement positif! » Certains outils existent aussi mais sont difficiles à mettre en œuvre. C'est le cas de l'interdiction temporaire de domicile pour l'auteur des violences, par exemple. Le ministre de la Justice, Koen Geens, travaille actuellement sur une amélioration de la circulaire en question.

Dans le cadre de son enquête de contrôle, portant notamment sur l'assistance policière aux victimes, le Comité P a d'ailleurs prévu de rencontrer les auteures du rapport de Vie Féminine. Cette enquête annuelle du Comité P devrait être transmise aux parlementaires à la rentrée. ■

ELODIE BLOGIE

« J'ai été ballottée de commissariats en commissariats.

Il m'a fallu quinze jours pour pouvoir acter cette

plainte ! C'était un véritable parcours du combattant »

LE BON EXEMPLE

Moins de préjugés et plus d'empathie

La Cité ardente a été précurseur en matière de lutte contre les violences. Dès 2004, la zone de Liège avait pris une circulaire dont l'objectif était de lutter contre les violences conjugales, sur initiative de la procureure du Roi, Mme Bourguignon et de la magistrate de référence de l'époque, Mme Collignon. Ce texte sera ensuite adopté au niveau national ; c'est la fameuse « circulaire tolérance zéro ». Aujourd'hui, Liège accueille aussi l'un des trois projets pilotes (avec Bruxelles et Gand) de centres des prises en charge des violences sexuelles. Jean-Luc Drion est l'inspecteur principal de la brigade des mœurs de la zone de police de Liège. Pour lui, « *la sensibilisation aux violences basées sur le genre doit*

constamment être remise sur la table » : « *Il y a toujours un gros travail à faire pour casser une série de préjugés et développer l'empathie. D'autant plus, qu'au départ, cela ne colle pas vraiment à la mentalité policière. Les agents estiment qu'ils sont là pour être dans l'action, arrêter des gens et les mettre derrière les verrous. Tous n'ont pas la fibre "victime".* »

L'inspecteur observe que la circulaire Tolérance zéro a donné davantage de rigueur et que la prise en charge, dans sa zone, s'en est trouvée fortement améliorée. Il pointe aussi l'importance de la formation continue, là où la formation initiale aborde trop de choses et ne peut que jeter des bases. « *Par exemple, le fait d'avoir des victimes qui retournent sans cesse auprès de leur agresseur est un élément qu'on a beaucoup discuté avec les magistrats. On sait que les violences conjugales fonctionnent selon des schémas.*

A un moment, la victime atteint un pic, elle n'y arrive plus, et là, la police doit être présente. » Ainsi, sur cette zone, on construit les dossiers au fur et à mesure (à chaque intervention, une fiche d'information) pour qu'il soit déjà complet lorsque la victime est enfin prête à porter plainte. Les liens avec les autres acteurs sont aussi très développés : « *La police n'est qu'un petit maillon de la chaîne. L'associatif, le milieu hospitalier, ont un grand rôle à jouer. La police a longtemps été un monde très fermé sur lui-même. On se rend compte aujourd'hui que les problèmes nous dépassent, et que nous ne sommes pas seuls. Les gens s'ouvrent. Je suis plutôt optimiste : les violences de genre deviennent une priorité, et il était temps ! Plus largement, nous commençons à trouver des réponses plus complètes pour tout ce qui touche à des matières humaines.* »

E.BL.

la victime « La simple idée de porter plainte me donne la nausée »

TÉMOIGNAGE

Elle parle vite. Comme si toutes ces années de dénigrement, de coups, de viols débordaient. Comme si les mots ne pouvaient tout contenir. Que le temps pris à les prononcer était toujours trop court pour tout dire. « On m'a suffisamment reproché de ne pas avoir porté plainte », répète Cécile à plusieurs reprises. D'où son envie, aujourd'hui, de témoigner. « Mon ex-mari et moi sommes tous les deux universitaires », pointe rapidement cette mère de quatre enfants, entre 7 et 20 ans, qui approche, elle, de la cinquantaine. Avec le recul, elle estime que la violence, d'abord psychologique, était là depuis le début. Son ex-mari est un pervers narcissique. « Je n'avais jamais rien lu sur la question, plaide-t-elle. Quand on est une personne normale, on n'imagine pas qu'une personne puisse être si mauvaise. Plus il me brisait, plus il se construisait. »

Première grossesse, première fille. « J'étais piégée. Sans doute que si je n'avais pas été enceinte, je serais partie, veut-elle croire. Je suis vite tombée dans un engrenage, dont je ne parvenais pas à sortir. On a beau être éduquée, se croire immunisée, il y a toujours une rentrée scolaire qui approche, des vacances qui se préparent, un nouvel enfant en route. Quelque chose qu'on tente de construire. » Les grossesses – les experts le soulignent souvent – sont des moments à risques pour les victimes de violences conjugales. Quand Cécile est tombée enceinte pour la troisième fois, elle sera traînée par les pieds dans l'escalier familial lors d'une nouvelle crise et perdra l'un des jeunes enfants qu'elle attendait. Son plus jeune enfant est quant à lui né prématuré suite à des violences ayant déclenché une hémorragie.

Durant cette quinzaine d'années de mariage, les services de police sont peu à peu appelés au domicile conjugal. Par Cécile, mais aussi parfois par son mari violent qui prétend que son épouse se « met en danger », ou qu'elle fait des crises de paranoïa. L'homme, manipulateur, parvient régulièrement à duper les

« J'étais piégée. Sans doute que si je n'avais pas été enceinte, je serais partie. Je suis vite tombée dans un engrenage »

services de secours ou les policiers. Pendant des années, les « fiches d'information » s'accumulent dans les tiroirs de la police. Longtemps, Cécile n'était pas prête à porter plainte. Mais quand elle souhaite le faire, on lui enjoint de se présenter au service d'accueil des victimes ou de se tourner vers le juge de paix afin de divorcer, ou de demander un écartement du domicile de Monsieur (une mesure qui existe pour protéger les victimes mais est en réalité peu appliquée).

Des accueils pénibles, elle en a connu plusieurs. Florilège. « La violence conjugale, c'est toujours des deux côtés ! Tout n'est jamais blanc ou noir ! » (Lancé par une policière. « On n'est pas du tout mieux reçue par une femme ! », note Cécile) « Écoutez Madame, moi, des hommes violents, j'en vois tous les jours. Je les reconnais au premier coup d'œil, et Monsieur n'est pas violent ! », par un vieux roublard de la police. « Porter plainte contre un étranger est

plus facile que contre un universitaire bien belge », déplore-t-elle. « Globalement, les femmes victimes sont d'emblée mises en doute, voire incriminées. Quand j'ai porté plainte pour la dégradation de mon véhicule, en dehors du contexte conjugal, j'ai été très bien accueillie. Sans aucune suspicion dans ce cas. »

Pour cette mère, divorcée depuis 2011, ce n'est pas tout de dire aux femmes d'aller porter plainte. D'autant plus qu'en le faisant, elles se mettent en danger. Surtout lorsqu'elles doivent se déplacer plusieurs fois. « On arrive souvent le week-end, tard le soir, donc on tombe sur du personnel de garde qui nous demande de repasser aux heures de bureau et d'aller voir un médecin, explique-t-elle. Alors, on attend, quelques heures, avec ses enfants dans la voiture, pour ne rentrer que quand il est parti ou endormi et non, on n'a plus le courage ensuite d'aller ni chez le médecin ni à la police. On est épuisée et on a honte aussi. On aspire au calme qui est revenu jusqu'à la prochaine situation d'urgence qui nous fera fuir... »

Le divorce est acté en 2011. L'ex-mari de Cécile, qui avait senti le vent tourner, avait minutieusement préparé son divorce. Malgré l'invocation de violences par l'avocate de Cécile, et une demande d'expertise, le jugement est expédié et Monsieur conserve la maison, la voiture et obtient la garde principale des trois aînés. Cécile se retrouve donc à la rue, avec un bébé de quelques mois sur les bras. Depuis lors, c'est à une bataille juridique sans merci que se livre l'ex-époux. Qui n'a pas hésité à déposer une vingtaine de plaintes contre Cécile, prétextant des « atteintes au droit de garde » en interprétant la moindre faille du jugement. Et allant jusqu'à accuser son ex-épouse de violences contre ses propres enfants. Toutes les plaintes ont été reconnues infon-

dées, mais elles ont mené au placement provisoire des enfants durant plusieurs semaines. Une violence, judiciaire, institutionnelle, celle-là, que la mère dénonce : « Le système protectionnel craint plus la fragilité d'une mère que la violence d'un père. »

Aujourd'hui, Cécile reste victime de harcèlement, et vit en permanence dans la peur. En janvier dernier, son ex-mari l'a violentée dans le bas de son immeuble, exigeant d'avoir ses enfants un dimanche soir, alors que le jugement indique qu'il ne peut les prendre que le lundi. Cette fois, Cécile part déposer plainte, dès le lendemain. « J'ai été ballottée de commissariats en commissariats, dénonce-t-elle. Il m'a fallu quinze jours pour pouvoir acter cette plainte ! C'était un véritable parcours du combattant. »

Dans les locaux de son antenne locale, on lui demande d'expliquer son cas à travers une vitre blindée, dans le hall principal. Les policiers requalifient les faits et tentent d'excuser l'ex de Cécile : « Monsieur s'est juste trompé », « Vous n'aviez qu'à appeler une patrouille de police à ce moment-là », etc. Finalement, les agents refusent d'enregistrer sa plainte car elle ne possède pas de certificat médical. « J'ai appris ensuite que des policiers ne peuvent pas refuser. Un certificat n'est pas obligatoire : ils peuvent juste conseiller d'en ajouter un au dossier. »

Si elle reconnaît avoir aussi rencontré des agents compétents et compréhensifs, Cécile est aujourd'hui dégoûtée : « La simple idée d'aller porter plainte me donne la nausée. On m'a assez reproché de ne pas l'avoir fait : j'assume cette faute. Mais quand on dit que les femmes ne disent rien, c'est faux. Toutes les femmes dans cette situation cherchent de l'aide, mais l'aide n'est pas facile à trouver. On fait juste ce qu'on peut pour survivre. » ■

E.B.L.